

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 avril 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,  
vice-président

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président

---

**CE-2016-449-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2016-450-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2016-451-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 6 AVRIL 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 avril 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2016-452-DEC      RÉOLUTION D'APPUI / VILLE DE REPENTIGNY /  
POSITION RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN  
AÉRODROME**

ATTENDU la lettre du 29 mars 2016 de Me Louis-André Garceau, directeur et greffier de la Ville de Repentigny, et la résolution l'accompagnant numéro 175-15-03-16, relativement à l'appui de la Ville de Repentigny à la Ville de Terrebonne dans le cadre de sa position relative à l'implantation d'un aéroport ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du directeur et greffier de la Ville de Repentigny et de la résolution numéro 175-15-03-16.

---

**CE-2016-453-DEC      RÉSOLUTION D'APPUI / VILLE DE  
CHARLEMAGNE / POSITION RELATIVE À  
L'IMPLANTATION D'UN AÉRODROME**

ATTENDU la lettre du 7 avril 2016 de M. Bernard Boudreau, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, et la résolution l'accompagnant numéro 16-04-057, relativement à l'appui de la Ville de Charlemagne à la Ville de Terrebonne dans le cadre de sa position relative à l'implantation d'un aéroport ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne et de la résolution numéro 16-04-057.

---

**CE-2016-454-DEC      MÉMOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE / PROJET  
D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA /  
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT / 20 AVRIL 2016**

ATTENDU QUE l'implantation de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada PipeLines ltée générera des impacts importants pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a préparé, dans le cadre des audiences publiques du BAPE, un mémoire mentionnant les préoccupations et attentes de la Ville eu égard à ce projet concernant l'impact et les risques environnementaux de l'oléoduc sur son territoire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif adopte le mémoire de la Ville de Terrebonne sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada daté du 20 avril 2016 et qui sera présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

---

**CE-2016-455-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 23 mars 2016 ;
  - de la commission de de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- 

**CE-2016-456-REC      ADOPTION / PLAN D'ACTION 2016-2017 /  
POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 445-08-2012 approuvant le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne »;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a travaillé à l'élaboration d'un nouveau plan d'action de la politique culturelle;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ont accepté que les différentes mesures de ce nouveau plan d'action s'étalent sur une période de deux (2) ans, soit au cours les années 2016 et 2017;

ATTENDU le projet de plan d'action 2016-2017 de la politique culturelle élaboré par la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE l'objectif consiste à réaliser un total de vingt-trois (23) mesures aussi concrètes que variées dans les domaines d'intervention suivants:

- Art public;
- Bibliothèques;
- Soutien au milieu;
- Partenariat;
- Installations / Infrastructures;
- Programmations.

ATTENDU QUE les mesures figurant au plan d'action 2016 ont déjà été approuvées lors de l'exercice budgétaire 2016 du conseil municipal;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro CUL-2016-03-23/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant l'adoption du plan d'action 2016-2017 de la politique culturelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du plan d'action 2016-2017 de la politique culturelle de la Ville de Terrebonne joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-457-DEC      RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À  
L'EXÉCUTION, AU FINANCEMENT ET AUX  
GARANTIES CONCERNANT LES TRAVAUX  
MUNICIPAUX / RÈGLEMENT 649**

ATTENDU le rapport de Mme Claire Caron, vérificatrice générale, daté du 31 décembre 2013, à l'effet d'amender le règlement numéro 480 concernant les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-412-REC, adoptée le 8 avril 2015, recommandant au conseil municipal de mandater la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) afin de procéder à l'étude du projet de règlement en tenant compte des orientations énoncées;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'adoption d'un nouveau règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif approuve le projet de règlement remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de finaliser le projet de règlement remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

---

**CE-2016-458-DEC      CONVENTION PRÉALABLE À LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU le mandat à la Direction générale et à la Direction du greffe et affaires juridiques afin d'analyser le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU QUE la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) a recommandé au comité exécutif de mandater la Direction du greffe et affaires juridiques afin de finaliser le projet de règlement 649 remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux numéro 480, pour une adoption prochaine lors d'une séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE la principale modification du règlement 649 consiste à permettre à la Ville de Terrebonne de mandater les professionnels à préparer les plans, devis, la surveillance et l'estimation préliminaire des coûts des travaux municipaux en vue de la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les frais devront être assumés par le promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur devra signer une convention avec la Ville afin de permettre à celle-ci d'entreprendre les mandats professionnels pour l'élaboration d'un concept de développement Ville-promoteur;

ATTENDU le dépôt d'un projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU QUE le projet de convention servira de cadre de développement adapté à chacun des projets;

ATTENDU QUE la convention entre le promoteur et la Ville, par rapport au processus de développement adopté par le conseil municipal, fera partie de la recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) à l'étape 4. Ainsi, le promoteur devra assumer les frais des professionnels qui prépareront avec les directions de la Ville un concept Ville-promoteur qui sera parafé par l'entente visée au règlement numéro 649;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'adoption d'une nouvelle convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif approuve le projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le projet de convention serve de cadre de développement adapté à chacun des projets.

---

**CE-2016-459-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RUE O'DIANA  
COIN ANGORA**

ATTENDU la demande de développement pour le lot numéro 5 442 835 du cadastre du Québec faite par M. Robert Bourgouin et localisé dans les Jardins Angora, plus précisément à l'intersection de la rue d'Angora, de la rue O'Diana et de l'emprise de la société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE l'analyse du projet est accompagnée des documents suivants :

- cahier d'aménagement préparé par la firme Bergeron Thouin architectes daté du 8 février 2016;
- grille d'analyse préliminaire;

ATTENDU QUE le processus de concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement est en cours pour ce secteur;

ATTENDU les conditions suivantes:

- que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique. L'utilisation de la formule du projet intégré doit faire figure d'exception et être justifiée par des aménagements qui ne pourraient être encadrés d'une manière standard. Le cas échéant, il est attendu que les infrastructures sont réalisées selon les standards municipaux associés à ce type d'ouvrage et à son milieu;
- que la planification du concept soit réalisée avec les balises réglementaires de la réglementation en vigueur;
- que la rue O'Diana soit prolongée jusqu'à l'emprise d'Hydro-Québec en respectant les normes de la Direction du génie et projets spéciaux.

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement situé sur la rue O'Diana au coin de la rue d'Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur, en tenant compte des conditions décrites ci-dessus.

---

**CE-2016-460-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / MONTÉE  
GAGNON – MARIE-JOSÉE / CONCEPT VILLE-  
PROMOTEUR**

ATTENDU la demande de développement de M. Jonathan Mathieu, en date du 27 août 2014, pour les lots numéros 2 918 834 et 2 918 836 du cadastre du Québec d'une superficie arrondie de 15 102 m<sup>2</sup> (162 569 pi<sup>2</sup>) et situés à l'intersection de la montée Gagnon et de la rue Marie-Josée;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-291-DEC, adoptée le 11 mars 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de la condition suivante :

- que la recommandation finale pour l'acceptation du projet ne pourra se faire avant l'entrée en vigueur du règlement de concordance au règlement 97-33R-2;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au règlement numéro 480 – « *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux* »;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'après analyse, les membres du CCDM, en date du 24 mars 2016, recommandent le projet de développement « montée Gagnon/Marie-Josée », sous la référence D14-2194;

ATTENDU QUE le projet de développement chevauche les zones 8161-35 et 8161-36 du règlement de zonage 1001;

ATTENDU QUE le lot à développer est inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne à titre de zone de réserve;

ATTENDU QUE les modalités actuelles du plan d'urbanisme exigent de retrancher une superficie équivalente en zone prioritaire pour maintenir stables les superficies des zones prioritaires au développement (objectifs 1.6 du règlement 1000);

ATTENDU QU'un processus de modification réglementaire est en cours pour remplacer ce système de gestion des zones de développement dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement (97-33R-2);

ATTENDU l'estimation des infrastructures souterraines réalisée par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU l'estimation de l'aménagement de la zone tampon réalisée par la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE l'emprise de la voie publique sera cédée sans soulte à la Ville, incluant l'îlot central et les abords de la rue sur le lot numéro 2 918 834 du cadastre du Québec, tel que présenté sur le plan projet d'ensemble résidentiel préparé par la société Développement ZoneVerte inc., mis à jour le 15 mars 2016;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à céder sans soulte un terrain situé entre les parcelles 5 et 6, montré au plan projet d'ensemble résidentiel préparé par développement ZoneVerte inc., mis à jour le 15 mars 2016, permettant la liaison au passage piétonnier connu sous le numéro 4 399 101;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à financer et à réaliser :

- Le design et conception de la rue et des infrastructures à l'intérieur du projet se raccordant sur la rue Marie-Josée, incluant notamment :
  - Les services professionnels pour l'ensemble des plans, devis et surveillance de chantier;
  - Les infrastructures souterraines;
  - Les utilités publiques;
  - Le pavage, bordures et éclairage;
- Le prolongement de l'égout sanitaire sur la montée Gagnon d'une longueur approximative de 80 mètres;
- L'aménagement des abords de l'emprise de la voie publique du lot numéro 2 918 834 du cadastre du Québec;
- L'aménagement du terrain entre les parcelles 5 et 6;
- L'aménagement de l'îlot central;
- L'aménagement d'une bande boisée au pourtour du lot numéro 2 918 829 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à conserver le boisé existant derrière les lots numéros 2 918 839, 2 918 844, 4 286 396, 4 286 395. 4 387 566 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du 4 387 565;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement de la montée Gagnon et de la rue Marie-Josée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif accepte le projet déposé par M. Jonathan Mathieu « montée Gagnon / Marie-Josée », sous la référence D14-2194 selon les documents suivants :

- Résolution du comité exécutif numéro CE-2015-291-DEC;
- Résumé exécutif, 31 mars 2016;
- Plan projet d'ensemble, Développement ZoneVerte inc., 16 mars 2016;
- Estimation rues et infrastructures souterraines, Direction du génie et projets spéciaux, 31 mars 2016;
- Estimation de l'espace vert et de la zone tampon, Direction de l'entretien du territoire, 18 mars 2016;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et finances, 31 mars 2016.

QUE le promoteur finance et réalise les éléments mentionnés ci-dessous et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus et notamment :

- la rue et les infrastructures à l'intérieur du projet se raccordant sur la rue Marie-Josée;
- prolongement de l'égout sanitaire sur la montée Gagnon d'une longueur approximative de 80 mètres.

QUE le promoteur finance et réalise les éléments mentionnés ci-dessous dès que les travaux de rue (1<sup>e</sup> couche de pavage) et d'infrastructures sont exécutés et que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à participer à la préparation et au suivi des travaux suivants :

- Les abords de l'emprise de la voie publique du lot numéro 2 918 834 du cadastre du Québec;
- Le terrain entre les parcelles 5 et 6;
- L'îlot central;
- Une bande boisée au pourtour du lot numéro 2 918 829 du cadastre du Québec;
- Tel qu'identifié sur le plan projet d'ensemble résidentiel préparé par la société Développement ZoneVerte inc., mis à jour le 15 mars 2016.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente pour le projet au montant de 1 460\$.

QUE le promoteur cède sans soulte l'ensemble des emprises de rue ainsi qu'un terrain situé entre les parcelles 5 et 6, montré au plan projet d'ensemble résidentiel préparé par la société Développement ZoneVerte inc., mis à jour le 15 mars 2016, permettant la liaison au passage piétonnier connu sous le numéro 4 399 101.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection d'un protocole d'entente relatif au projet conformément au règlement numéro 480 – « *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux* ».

QUE la Direction de l'urbanisme durable procède, au besoin, à la régularisation du zonage.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit autorisée à délivrer le permis de lotissement.

QUE la Direction de l'urbanisme durable, via le comité de toponymie, soit mandatée pour travailler à la nomination des rues.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le promoteur du projet de développement, et ce, dès la mise en vigueur des règlements d'urbanisme touchant la concordance au schéma d'aménagement 97-33R-2.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises tant au municipal qu'à tous les autres paliers gouvernementaux.

---

**CE-2016-461-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / AVENUE DES  
PINS / CONCEPT VILLE-PROMOTEUR**

ATTENDU la demande de développement de M. Téolis, en date du 12 juin 2015, pour le lot numéro 3 184 440 du cadastre du Québec d'une superficie arrondie de 5 117 m<sup>2</sup> (55 085 pi<sup>2</sup>) et situé à l'intersection de la rue des Pins et du chemin Sainte-Claire;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1104-DEC, adoptée le 16 septembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur à



l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de ces conditions :

- Zone tampon à céder à la Ville car située entre les terrains et le chemin Sainte-Claire;
- La mise à jour prochaine du cadre réglementaire touchant la gestion des zones de développement prioritaires et de réserve.

ATTENDU QUE le projet de développement compte moins de dix (10) terrains et que l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé via une entente de développement chapeauté par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les membres du comité de coordination au développement municipal (CCDM), après analyse en date du 24 mars 2016, recommandent le projet de développement « avenue des Pins », sous la référence D15-1574;

ATTENDU QUE les usages devront être conformes au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le lot à développer est inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne à titre de zone de réserve;

ATTENDU QUE les modalités actuelles du plan d'urbanisme exigent de retrancher une superficie équivalente en zone prioritaire pour maintenir stables les superficies des zones prioritaires au développement (objectifs 1.6 du règlement 1000);

ATTENDU QU'un processus de modification réglementaire est en cours pour remplacer ce système de gestion des zones de développement dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement (97-33R-2);

ATTENDU l'estimation des infrastructures souterraines réalisée par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU l'estimation de l'aménagement de la zone tampon réalisée par la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à céder à titre gratuit une zone tampon d'une superficie de 578,7 m<sup>2</sup> et décrite comme « Terrain 1 / Zone tampon projetée » sur le plan projet de lotissement minute 24 357 et signé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2016;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à financer et à réaliser :

- Le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Pins d'une longueur approximative de 44 mètres;
- La construction et l'aménagement de la zone tampon conformément au plan de plantation réalisé par la Direction de l'entretien du territoire et daté du 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement sur l'avenue des Pins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif accepte le projet déposé par M. Téolis « avenue des Pins », sous la référence D15-1574 selon les documents suivants :

- Résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1104-DEC;
- Résumé exécutif, 31 mars 2016;
- Plan projet de lotissement, minute 24 357;
- Estimation infrastructures souterraines, Direction du génie et projets spéciaux, 31 mars 2016;
- Estimation de la zone tampon et du plan de plantation, par la Direction de l'entretien du territoire, 9 décembre 2015;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et finances, 31 mars 2016.

QUE le promoteur finance, conçoive et réalise les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue des Pins d'une longueur approximative de 44 mètres et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis selon les plans et concepts ainsi qu'au suivi des travaux.

QUE le promoteur finance et réalise les travaux visant à construire et à aménager la zone tampon, et ce, dès le début des travaux, et que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à participer à la préparation et au suivi des travaux.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature de l'entente de développement pour le projet au montant de 454\$.

QUE le promoteur cède à titre gratuit la zone tampon d'une superficie de 578,7 m<sup>2</sup> et décrit comme « Terrain 1 / Zone tampon projetée » sur le plan projet de lotissement minute 24 357 et signé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2016.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux et la Direction du greffe et affaires juridiques procèdent à la confection d'une entente de développement avec le promoteur laquelle inclus notamment une lettre de garantie financière permettant de couvrir les honoraires professionnels ainsi que les travaux, et ce, dès la mise en vigueur des règlements d'urbanisme touchant la concordance au schéma d'aménagement 97-33R.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises tant au municipal qu'à tous les autres paliers gouvernementaux.

---

**CE-2016-462-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RUE DES ESCOUMINS / CONCEPT VILLE-PROMOTEUR**

ATTENDU la demande de développement conjointe du Groupe Bourgouin et de Mme Marie-Pierre Durand, datée du 18 février 2014, pour les lots numéros 3 382 792, 2 917 673, 2 917 648, 2 917 638 du cadastre du Québec et une partie du lot numéro 4 993 273 d'une superficie arrondie de 5 297 m<sup>2</sup> (57 023 pi<sup>2</sup>) et situés à l'extrémité ouest de la rue des Escoumins;

ATTENDU QUE le projet de développement compte moins de dix (10) terrains et que l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé via une entente de développement chapeautée par la Direction du génie et des projets spéciaux;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les membres du comité de coordination au développement municipal (CCDM), après analyse en date du 24 mars 2016, recommandent le projet de développement « rue des Escoumins », sous la référence D14-0191;

ATTENDU QUE les usages devront être conformes au règlement de zonage;

ATTENDU l'estimation des infrastructures souterraines réalisée par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU l'estimation de l'aménagement de la zone tampon réalisée par la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-135-DEC laquelle :

- Accepte la cession du lot numéro 5 750 309 du cadastre du Québec aux fins de rue;
- Accepte une contribution en argent aux fins de parc dans le cadre de la subdivision de six (6) lots en bordure de la rue des Escoumins;

ATTENDU QU'une partie du lot numéro 5 750 309 du cadastre du Québec située à l'extrémité ouest du prolongement de la rue des Escoumins empiète dans l'emprise de la servitude de la société Hydro-Québec et que cet élément doit être autorisé par cette dernière;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à financer et à réaliser le prolongement de la rue des Escoumins et ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/06 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement de la rue des Escoumins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif accepte le projet déposé conjointement par le Groupe Bourgouin et Mme Marie-Pierre Durand « rue des Escoumins », sous la référence D14-0191 selon les documents suivants :

- Résolution du comité exécutif numéro CE-2016-135-DEC;
- Résumé exécutif, 31 mars 2016;
- Plan cadastral minute 23993, 25 juin 2015;
- Estimation rues et infrastructures souterraines, Direction du génie et projets spéciaux, 31 mars 2016;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et finances, 31 mars 2016;

QUE le promoteur finance, conçoive et réalise le prolongement de la rue des Escoumins et ses infrastructures et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis selon les plans et concepts ainsi qu'au suivi des travaux.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature de l'entente de développement pour le projet au montant de 530\$.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit autorisée à délivrer le permis d'abattage d'arbre, mais seulement en ce qui concerne l'emprise de la voie publique.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée et autorisée à obtenir la permission de la société Hydro-Québec permettant l'empiétement d'une partie du lot numéro 5 750 309 du cadastre du Québec dans sa servitude.

QUE dès l'obtention de la permission de la société Hydro-Québec d'empiéter dans sa servitude, que la Direction du génie et projets spéciaux procède à la confection d'une entente de développement avec le promoteur laquelle inclus notamment une lettre de garantie financière permettant de couvrir les honoraires professionnels ainsi que les travaux.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises tant au municipal qu'à tous les autres paliers gouvernementaux.

---

**CE-2016-463-DEC      MODIFICATION DE LA CONFIGURATION /  
AVENUE PIERRE-DANSEREAU**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC, adoptée le 12 juin 2013, acceptant le concept de Design urbain d'Urbanova préparé par la firme Projet Paysage inc. ;

ATTENDU QUE le concept de Design urbain d'Urbanova incluait une proposition de géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau avec des noues de chaque côté;

ATTENDU QUE cette façon de procéder favorise une accumulation des eaux de pluie dans la zone dédiée au transport actif (piéton, vélo);

ATTENDU la complexité de gérer des noues à la fois dans l'emprise publique et sur les terrains privés par rapport aux entrées charnières;

ATTENDU QUE l'implantation de noues des deux (2) côtés sur l'avenue Pierre-Dansereau entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 600 000\$;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire, a analysé différents scénarios;

ATTENDU QUE le scénario proposé consiste à construire les noues dans le terre-plein et d'égoutter l'eau vers le centre;

ATTENDU QUE le comité exécutif a statué que, pour toute recommandation par rapport aux développements d'Urbanova, le concept est la référence. Les directions devront mentionner dans cette recommandation si l'intégralité du concept a été suivie, dans le cas contraire, elles devront justifier les écarts au concept ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/07 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la modification de la configuration de l'avenue Pierre-Dansereau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité accepte la nouvelle géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau qui privilégie la gestion des eaux pluviales au centre de la rue.

QUE le concept de design urbain d'Urbanova soit mis à jour afin d'intégrer la nouvelle géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau.

---

**CE-2016-464-DEC TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN GASCON**

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a mandaté la firme Cima + pour analyser la possibilité d'installer un trottoir de chaque côté du chemin Gascon;

ATTENDU QUE l'objectif est de construire les trottoirs aux limites de l'emprise de la Ville afin de diminuer un éventuel impact sur une future géométrie du chemin Gascon;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a présenté le projet au ministère des Transports du Québec (MTQ) et ce dernier doit transmettre ses commentaires prochainement;

ATTENDU le dépôt par la firme Cima + d'une étude d'avant-projet pour le trottoir et piste cyclable sur le chemin Gascon;

ATTENDU QUE le projet propose les principaux ouvrages qui suit :

- Construction d'un trottoir du côté est à partir du trottoir existant près du chemin du Coteau jusqu'à la rue d'Angora;
- Construction de trottoirs de chaque côté du chemin Gascon de la rue d'Angora jusqu'à l'autoroute 640;
- Ajout d'une piste cyclable du côté est à partir du chemin du Coteau jusqu'à la rue d'Angora;
- Construction d'un terre-plein central du chemin du Coteau jusqu'à la rue d'Angora sans ouverture;
- Installation d'un nouvel éclairage;
- Ajout d'un feu de circulation sur la rue des Tilleuls;
- Déplacement de bornes-fontaines;
- Déplacement de puisards;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/08 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable sur une partie du chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif accepte le dépôt de l'étude d'avant-projet pour la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable sur une partie du chemin Gascon préparée par la firme Cima + et que ce projet soit présenté à un prochain comité plénier.

QUE les Directions du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances soient et sont mandatées afin de préparer, pour le comité plénier, une analyse financière incluant l'analyse de taxation.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de préparer, en collaboration avec la Direction de l'administration et finances, un projet de règlement d'emprunt, et ce, seulement après autorisation par le comité plénier.

---

**CE-2016-465-DEC ENFOUISSEMENT D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR  
UNE PARTIE DU CHEMIN GASCON**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-23-DEC, adoptée le 13 janvier 2016, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer un projet d'enfouissement des utilités publiques du côté « est » du chemin Gascon (côté du projet Floréa) entre les limites du terrain du Groupe Maurice jusqu'à la rue des Tilleuls pour une distance d'environ 375 mètres;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux devait déposer à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) son analyse afin de pouvoir préparer ses recommandations au comité exécutif;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a mandaté la firme Cima + et que celle-ci a déposé un rapport d'estimation d'avant-projet « Enfouissement des utilités publiques –chemin Gascon – secteur 1 et 2 » ;

ATTENDU QUE l'étude évalue deux (2) options soit l'enfouissement des utilités publiques de l'édifice Floréa à la rue des Tilleuls et de la rue des Tilleuls jusqu'à l'édifice de Première Moisson;

ATTENDU QUE les coûts semblent, à priori, élevés;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-04-01/09 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'enfouissement des utilités publiques sur une partie du chemin Gascon.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif autorise la présentation de ce projet à un prochain comité plénier.

QUE les Directions du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances soient et sont mandatées afin de préparer, pour le comité plénier, une analyse financière incluant l'analyse de taxation.

---

**CE-2016-466-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / VILLA  
VICTOIRE DE L'ÂGE / RACCORDEMENT SUR  
RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

ATTENDU la demande de la firme d'ingénierie Dorcosult, en date du 10 décembre 2015, mandatée par la Villa Victoire de L'Âge située au 3350, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en date du 4 août 2015, a refusé une installation privée sur le terrain de la propriétaire;

ATTENDU que ce ministère a aussi indiqué que:

*Dans le cas présent, la résidence Villa Victoire de L'Âge est située dans un secteur de Terrebonne (côte de Terrebonne/rue de Plaisance) desservi par le réseau d'égouts. Conséquemment cette solution devra être privilégiée et la Direction du suivi de l'état de l'environnement, Services des avis et des expertises (DSEE) n'établira pas d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour ce projet,*



**CE-2016-468-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 333 942,57\$ préparée le 7 avril 2016 ;
  - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 684 371,35\$ préparée le 4 avril 2016.
- 

**CE-2016-469-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 179 808,81\$ préparée le 7 avril 2016 ;
  - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 13 597,38\$ préparée le 4 avril 2016.
- 

**CE-2016-470-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE /  
SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Serge Turgeon au poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 18 avril 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2016-471-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT /  
HYBRIDE**

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro 42 pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport hybride a été retenue et autorisée en 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat dudit véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat d'un véhicule utilitaire sport hybride** ».

---



**CE-2016-472-DEC      AVIS D'ENTRAVE / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT /  
PLACE CENTRALE ALTA VISTA / 16 AVRIL AU 15  
JUILLET 2016**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 116-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société 2633-2312 Québec inc.(Arthier Construction inc.) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place centrale Alta Vista (SA16-9006) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, pendant la durée des travaux, doit sécuriser son chantier à l'aide de clôture de chantier ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit maintenir un accès permanent au périmètre du site pour opérer ses équipements, permettre la livraison des matériaux de construction et réaliser ses travaux à partir de la rue ;

ATTENDU QUE la situation particulière de la place, bordée par la rue Marie-Gérin-Lajoie sur toutes ses faces, ne permet pas d'obtenir les dégagements requis pour poser une clôture de chantier et réaliser les travaux de manière sécuritaire sans entraver partiellement la rue ;

ATTENDU QUE la fermeture partielle de la rue Marie-Gérin-Lajoie autour de la place est obligatoire pour la réalisation desdits travaux, entre le 16 avril et le 15 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE l'entrave partielle de la rue va permettre la circulation véhiculaire à sens unique ainsi que le passage des autobus et des services d'urgence ;

ATTENDU QUE des panneaux de signalisation seront installés afin d'aviser les usagers des travaux et que l'entrave de la rue sera retirée aussitôt que les travaux seront terminés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise une entrave à la circulation sur la rue Marie-Gérin-Lajoie autour de la place centrale Alta Vista pour la durée des travaux prévus entre le 16 avril et le 15 juillet 2016, et ce, selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-473-DEC      RENOUVELLEMENT / SOUMISSION / FOURNITURE DE  
PIÈCES POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-725-DEC, adoptée le 10 juin 2015, acceptant la soumission de la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 53 394,41\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9040) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9040 pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout arrive à échéance le 9 juin 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 53 726,36\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout avec la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc., et ce, pour un (1) an, à compter du 10 juin 2016, le tout pour une somme de 46 728,73\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0158 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-474-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE D'ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION ET PRODUITS CONNEXES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'éléments de signalisation et produits connexes pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9032) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 mars 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mars 2016 à 11 h 06, à savoir :

Signalisation de l'Estrie	40 921,38\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	41 789,56\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Signal Services	45 037,17\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Signis inc.	62 469,18\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Ateliers Léopold-Desrosiers (Signalisation de l'Est (2011))	82 656,09\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Signalisation de l'Estrie s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **SIGNALISATION DE L'ESTRIE**, datée du 23 mars 2016, pour la fourniture d'éléments de signalisation et produits connexes, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 13 avril 2016, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 35 591,55\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0159 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-475-REC      SOUMISSION / RÉFECTION ET PAVAGE DES COUPES 24 HEURES ET 72 HEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 mars 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mars 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pavages Chartrand inc.	152 065,93\$ t.t.c.
Les Asphaltes J. Dumont inc.	152 629,31\$ t.t.c.
Pavage E Perreault inc.	163 831,61\$ t.t.c.
Aménagement De Sousa	185 923,20\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	223 942,56\$ t.t.c.
Les Pavages Dancar (2009) inc.	224 477,19\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	267 259,39\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavages Chartrand inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 mars 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 169 073,18\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGES CHARTRAND INC.**, datée du 24 mars 2016, pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 13 avril 2016, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 132 260\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0160 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-476-DEC      NOUVELLES RUES ET NOUVEAUX BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX 2014 / IMPLANTATION / NOUVELLE  
SIGNALISATION / ARRÊTS ET INTERDICTIONS  
DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la construction des nouveaux projets et des nouvelles rues réalisés au cours de l'année 2014;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE cette signalisation a déjà été installée sur le terrain par la voirie;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, arrêt d'autobus, abribus, mesure de modération, etc.);

ATTENDU QUE cette résolution fait force de loi pour la Direction de la police, afin de donner des contraventions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve la

nouvelle signalisation selon le document descriptif et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable de mettre à jour le règlement numéro 3901-1 pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2016-477-DEC      NOUVELLES RUES ET NOUVEAUX BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX 2015 / IMPLANTATION / NOUVELLE  
SIGNALISATION / ARRÊTS ET INTERDICTIONS  
DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la construction des nouveaux projets et des nouvelles rues réalisés au cours de l'année 2015;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE cette signalisation a déjà été installée sur le terrain par la voirie;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, arrêt d'autobus, abribus, mesure de modération, etc.);

ATTENDU QUE cette résolution fait force de loi pour la Direction de la police, afin de donner des contraventions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve la nouvelle signalisation selon le document descriptif et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable de mettre à jour le règlement numéro 3901-1 pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2016-478-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES /  
MODIFICATIONS AU PLAN CONCEPT /  
BOULEVARD DES SEIGNEURS / ENTRE LE  
BOULEVARD MOODY ET LA MONTÉE MASSON**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 334-07-2014, adoptée le 7 juillet 2014, mandatant la firme CIMA+ pour les services professionnels pour l'étude d'avant-projet pour le réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre le boulevard Moody et la montée Masson, pour un montant de 177 636,38\$ (t.t.c.) (SA14-7018);

ATTENDU QUE suite à la charrette de design et à l'élaboration du projet de réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre le boulevard Moody et la montée Masson, avec les intervenants, un concept de géométrie à trois (3) voies de circulation a été élaboré;

ATTENDU QUE le concept de trois (3) voies de circulation n'a pas été retenu;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le concept et de revoir la géométrie avec quatre (4) voies de circulation tout en intégrant les aménagements paysagers, la rétention des eaux, la fermeture des rues, etc.;

ATTENDU l'offre de services de la firme CIMA+ pour une assistance technique et pour la révision du concept géométrique incluant le volet aménagements paysagers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme CIMA+ et autorise la trésorière à payer un montant de 57 235\$ (taxes en sus) à la société CIMA+. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0161 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0162 soumis par la trésorière au montant de 60 090\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-411 (services professionnels), soit accepté.

Que le montant de 57 235\$ (taxes en sus) soit financé temporairement par l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libres) (selon le certification du trésorier et le transfert budgétaire mentionnés ci-dessus) et remboursé par le règlement d'emprunt numéro 600 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et dès sa mise en vigueur, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-479-REC PLAN DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉ / PMVI –  
HYDRO-QUÉBEC / LIGNE 120 kV PIERRE-LE  
GARDEUR – SAINT-SULPICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur-Saint-Sulpice sur son territoire;

ATTENDU QUE le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) a été mis en place par la société Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent de nouvelles installations électriques;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins s'est vu allouer par la société Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 256 098\$ et que les organismes admissibles de la MRC Les Moulins se sont entendus pour la partager comme suit :

- considérant que la ligne Pierre-Le Gardeur – Saint-Sulpice parcourt 7 577 mètres sur le territoire de la MRC Les Moulins, dont 5 360 mètres à Mascouche (soit 71%) et 2 217 mètres à Terrebonne (soit 29%), représentant une quote-part de 181 830\$ pour Mascouche et 74 268\$ pour Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par la société Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au PMVI et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à soumettre à la société Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à la société Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable de la Ville de Terrebonne recommande d'utiliser la somme allouée pour le projet de restauration et amélioration d'un milieu humide du corridor de biodiversité Urbanova;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil que la Ville de Terrebonne adhère au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la société Hydro-Québec et dépose une fiche d'initiative pour le projet restauration et amélioration d'un milieu humide du corridor de biodiversité Urbanova.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une convention à cet effet avec la société Hydro-Québec et tout autre document pertinent.

Qu'une demande soit faite à la société Hydro-Québec afin qu'elle verse à la Ville de Terrebonne la somme de 74 268\$ pour la réalisation du projet identifié ci-dessus.

Que M. Marc Léger, ing., chef de service du développement durable et de l'environnement à la Direction de l'urbanisme durable, soit et est mandaté pour représenter la Ville de Terrebonne aux fins de l'application du présent projet.

---

**CE-2016-480-DEC      RADIATION / CLAUSE RÉSOLUTOIRE / 9187-7209  
QUÉBEC INC. / SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PRO-ADM INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la société 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni) est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 9187-7209 Québec inc., mais en autant seulement qu'est concerné l'article 10.1.3 et ainsi permettre la vente du lot numéro 5 088 465 du cadastre du Québec par la société 9187-7209 Québec inc. à la société Immobilière Pro-Adm inc., tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une prolongation du délai prévue à l'article 10.1.2 de l'acte soit accordée, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016 pour la construction du bâtiment.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2016-481-DEC      REFUS / VENTE / LOT 2 920 788 / M. RENÉ  
SIMONEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot numéro 2 920 788 du cadastre du Québec situé sur la 6<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE le lot présente un potentiel pouvant servir à effectuer un remembrement avec d'autres propriétés en vue de bonifier l'occupation et l'utilisation optimale des lieux en respect de la réglementation en vigueur.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif refuse la demande de M. René Simoneau pour l'acquisition du lot numéro 2 920 788 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2016-482-DEC      TOURNAGE / PUBLICITÉ VIDÉOTRON / TVA  
ACCÈS INC. / RUE DU VAUCLUSE (EXTÉRIEUR)  
ET 77, RUE MIRAMAS (INTÉRIEUR) / 14 ET 15  
AVRIL 2016**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une «Publicité Vidéotron», diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu les 14 et 15 avril 2016, entre 6h et environ 20h, sur la place du Vauclose pour la scène extérieure et au 77, rue de Miramas pour les scènes intérieures;

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable ;

Il unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage d'une « Publicité Vidéotron », diffusée sur les ondes de TVA et produite par TVA Accès inc., qui aura lieu les :

14 et 15 avril 2016 : place du Vaucluse scène extérieure  
rue de Miramas scènes intérieures  
(entre 6h et approximativement 20h)

Que la circulation soit autorisée par intermittence aux trois (3) minutes sur la place du Vaucluse.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que la production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 280\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2016-483-DEC      TOURNAGE      /      SÉRIE      TÉLÉVISÉE  
« PRÉMONITIONS » / ENCORE TÉLÉVISION / 18,  
19 AVRIL ET 30 MAI 2016**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une série télévisée de « PRÉMONITIONS », produite par Encore télévision – Prémonitions inc., qui aura lieu à la boutique Le Présent située au 155, rue Saint-André, à l'intérieur et à l'extérieur, devant le 251, rue Sainte-Marie, au Parc Donat-Bélisle et rue Saint-André à l'intersection de la rue Saint-François-Xavier, les lundi et mardi 18 et 19 avril 2016; et au restaurant La Confrérie situé au 753, rue Saint-Pierre, le lundi 30 mai;

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage d'une série télévisée de « PRÉMONITIONS », une production de Encore télévision – Prémonitions inc., qui aura lieu à la boutique Le Présent située au 155, rue Saint-André, à l'intérieur et à l'extérieur, devant le 251, rue Sainte-Marie, au Parc Donat-Bélisle et rue Saint-André intersection de la rue Saint-François-Xavier, le lundi et mardi 18 et 19 avril 2016, entre environ 6 h et 23 h, et au restaurant La Confrérie situé au 753, rue Saint-Pierre, le lundi 30 mai entre environ 7h et 23h;

Que le stationnement des véhicules techniques soit autorisé :

- au parc Donat-Bélisle sur la rue Saint-Pierre le lundi 18 avril et mardi 19 avril 2016 à partir de 6h jusqu'à 10h30 environ et à partir de 18h jusqu'à environ 22h30;
- sur les rues Saint-François-Xavier et Saint-André à partir de 14h;
- sur la rue Saint-Pierre le lundi 30 mai 2016 de 9h30 à 22h30 environ;

Qu'une interdiction de stationnement soit autorisée sur la rue Sainte-Marie depuis le 235, rue Sainte-Marie jusqu'à la rue Saint-Louis le 19 avril à partir de 9h jusqu'à environ 14h.



Que la circulation soit autorisée par intermittence devant le 251, rue Sainte-Marie.

Que le panneau d'arrêt à l'intersection des rues Saint-André et Saint-François-Xavier, côté sud-est, soit enlevé le mardi 19 avril, et ce, temporairement.

Que l'enseigne de la salle du conseil municipal soit camouflée le 30 mai 2016.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que des frais de 560\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2016-484-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
GÉNIE CIVIL / RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE  
CIRCULATION / POURTOUR DE LA SCÈNE AU  
PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux pour le réaménagement des aires de circulation au pourtour de la scène au parc Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux pour le réaménagement des aires de circulation au pourtour de la scène au parc Saint-Sacrement** ». (référence : règlement d'emprunt 536).

---

**CE-2016-485-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
GÉNIE CIVIL / TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET  
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PARC DES  
AÎNÉS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage et d'aménagement paysager au parc des Aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux d'asphaltage et d'aménagement paysager au parc des Aînés** ». (référence : règlement d'emprunt 604).

---

**CE-2016-486-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE / LA COURSE ÉTINCELANTE / 7 MAI 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Étincelle pour la tenue d'une épreuve de course pour les étudiants qui se tiendra le samedi 7 mai 2016 de 8h30 à 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école de l'Étincelle à tenir « la course étincelante » le samedi 7 mai 2016 de 8h30 à 14h selon trois (3) parcours distincts situés à proximité de l'école et tel que démontré aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2016-487-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / ÉCOLE DES RIVES / 14 MAI 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de la Commission scolaire des Affluents (CSA) pour la tenue d'une randonnée cycliste qui se tiendra le samedi 14 mai 2016 de 9h à 14h dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir une randonnée cycliste dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie le samedi 14 mai 2016 de 9h à 14h dans les rues suivantes : montée Dumais, chemins Saint-Charles et des Quarante-Arpents.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2016-488-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / CÉGEP DE TERREBONNE / DÉFI-CARDIO / 27 MAI 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne pour la tenue du Défi-Cardio qui se tiendra le vendredi 27 mai 2016 de 7h30 à 13h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne à tenir le Défi-Cardio le vendredi 27 mai 2016 de 7h30 à 13h30 dans les rues suivantes : rues entre le Cégep et le Complexe aquatique ainsi que le boulevard Édouard-Michelin et la piste cyclable jusqu'au boulevard des Entreprises, aller-retour deux (2) fois).

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2016-489-DEC      MARCHE SUD LANAUDOISE DU REIN 2016 /  
FONDATION CANADIENNE DU REIN / PARC  
SAINT-SACREMENT / 29 MAI 2016**

ATTENDU la demande de la Fondation canadienne du rein pour tenir la « marche sud-lanaudoise du rein 2016 » au parc Saint-Sacrement, le dimanche 29 mai 2016, de 9h à 13h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation canadienne du rein à tenir la « marche sud-lanaudoise du rein 2016 » au parc Saint-Sacrement le 29 mai prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site de départ identifié ci-dessus.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

**4) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

---

**CE-2016-490-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h45.

---

---

Vice-président

---

Secrétaire